

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-120

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2024-06-28-00005 - Décision DREETS/T/2024/49 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail de la DDETSPP de la Savoie et gestion des intérim à compter du 1er juillet 2024 (6 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2024-06-28-00005

Décision DREETS/T/2024/49 portant affectation
des agents de contrôle dans les Unités de
Contrôle de l'inspection du travail de la
DDETSPP de la Savoie et gestion des intérimis à
compter du 1er juillet 2024



Lyon le 28/06/2024

DECISION DREETS/T/2024/49 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Savoie et gestion des intérimis à compter du 1^{er} juillet 2024

La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la DREETS/T/2023/63 du 23 novembre 2023 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Vu la décision de la DREETS/T/2023/68 du 29 février 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie et gestion des intérimis,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie

DECIDE

Article 1: Sont nommés responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie les agents suivants :

- Unité de contrôle 1 – Est : **Madame Christine FABRE**
- Unité de contrôle 2 – Ouest : **Monsieur Hubert GUIRIMAND.**

Article 2:

Sans préjudice des dispositions de l'article R8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie les agents suivants :

Unité de Contrôle 1 - Est

Section 1-1 : *section vacante*

Section 1-2: Alexandre BONELLI, Inspecteur du Travail

Section 1-3: *section vacante*

Section 1-4: *section vacante*

Section 1-5: Monsieur Damien CRAUK, Inspecteur du travail

Section 1-6: Madame Isabelle GUÉNOT, Inspectrice du travail

Section 1-7: Monsieur Guillaume COMPTOUR, Inspecteur du travail

Section 1-8: Monsieur Jean-Luc CASTELAIN, Inspecteur du travail.

Unité de Contrôle 2 - Ouest

Section 2-1: *Section vacante*

Section 2-2: Madame Marie COGNÉ, Inspectrice du travail

Section 2-3: Madame Ophélie MANTELET, Inspectrice du travail

Section 2-4: Monsieur Yohann DESHAYES, Inspecteur du travail

Section 2-5: *Section vacante*

Section 2-6: Monsieur Thibault OLIVA, Inspecteur du travail

Section 2-7: Monsieur Grégory GIUFFRIDA, Inspecteur du travail.

Article 3 : absence ou empêchement des inspecteurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 2 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim des sections d'inspection du travail est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1-EST

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-2 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 1-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-7.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-5 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 1-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-8.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 1-6 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-7 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1-8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 1-5.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 1-8 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 1-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 1-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1-5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 1-Est faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspectrice du travail de la section 2-2,
- L'inspectrice du travail de la section 2-3,
- L'inspecteur du travail de la section 2-4,
- L'inspecteur du travail de la section 2-6,
- L'inspecteur du travail de la section 2-7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1-Est.

Unité de contrôle 2-OUEST

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 2-2 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 2-3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 2-2.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2-6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2-7, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-6 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 2-4.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2-7 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2-3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 2-4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2-6.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 2-Ouest faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur du travail de la section 1-2,
- L'inspecteur du travail de la section 1-5,
- L'inspectrice du travail de la section 1-6,
- L'inspecteur du travail de la section 1-7,
- L'inspecteur du travail de la section 1-8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie faisant ainsi obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle 2-Ouest.

Article 4 : Organisation de l'intérim de la section 1-1 :

- L'intérim de la partie de la commune d'Albertville correspondante aux zones IRIS suivantes : Val des Roses (730110105), Jean Jaurès –Jean Moulin – Ripaille (730110104), Saint Sigismond (730110103), Centre-ville (730110102) et Conflans (730110101) est assuré par **Christine FABRE**.

- L'intérim des communes de Les Avanchers-Valmorel, Grand Aigueblanche et Saint Marcel est assuré par **Christine FABRE**.

- L'intérim des communes de Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise, Landry et Peisey Nancroix est assuré par **Yohann DESHAYES**.

Article 5 : Organisation de l'intérim de la section 1-3 :

- L'intérim des communes de Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cléry, Curet, Fréterive, Frontenez, Grésy-sur-Isère, Hautecour, Hauteluçe, Mercury, Montailleur, Montvalezan, Notre-Dame-des-Millières, Notre-Dame-du-Pré, Pallud, Plancherine, Queige, Sainte-Foy Tarentaise, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre d'Albigny, Saint-Vital, Thénésol, La Thuile, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, Villaroger est assuré par **Guillaume COMPTOUR**.

L'intérim de la commune Les Belleville (fusion des anciennes communes de Saint Martin de Belleville, de Villarlurin et de Saint Jean-de-Belleville), dont les stations Val Thorens et les Menuires, est assuré par **Jean-Luc CASTELAIN**.

Article 6 : Organisation de l'intérim de la section 1-4 :

- L'intérim des communes de Feissons-sur-Salins, Brides-les-Bains, Montagny, Champagny en Vanoise, Planay, Pralognan-la-Vanoise est assuré par **Christine FABRE**.

- L'intérim de la Station de Val-d'Isère et de la commune de Bozel est assuré par **Damien CRAUK**.

- L'intérim de la commune de Ugine est assuré par **Isabelle GUÉNOT**.

- L'intérim des communes Marthod, Cohennoz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet, Crest-Voland, Saint-Nicolas La Chapelle, La Giétaz est assuré par **Jean-Luc CASTELAIN**.

- L'intérim des communes Rognaix, Saint-Paul sur Isère, Cevins, Esserts-Blay, La Bathie, Tours-en-Savoie, Monthion, Grignon et Gilly-sur-Isère est assuré par **Yohann DESHAYES**.

Article 7 : Organisation de l'intérim de la section 2-1 :

- L'intérim de la commune d'Aix-les-Bains correspondant aux IRIS Marlioz (730080403), IRIS Chantemerle-Saint-Pol (730080402), IRIS Tir-aux-pigeons (730080401), IRIS Saint-Simond (730080302), IRIS Centre-Ville-Nord (730080101) est assuré par **Ophélie MANTELET**.

- L'intérim des communes de La Biolle, Entrelacs (fusion des anciennes communes d'Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte et Saint-Girod), Saint-Ours, est assuré par **Ophélie MANTELET**.

- L'intérim de la commune de La Motte-Servolex est assuré par **Grégory GIUFFRIDA**.

- L'intérim des communes de Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne et Vions est assuré par **Marie COGNÉ**.

Article 8 : Organisation de l'intérim de la section 2-5 :

- L'intérim sur les zones IRIS suivantes de la commune de Chambéry : IRIS Centre-Ville (730650901), IRIS Centre-Ville 2 (730650902), IRIS Bissy 1 (730650401) et IRIS Bissy 2 (730650402) est assuré par **Hubert GUIRIMAND**.

Article 9 : dispositions particulières à l'intérim des chantiers du Tunnel Euralpin Lyon Turin :

Par dérogation à l'article 3 de la présente décision, en cas de d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 1.6, l'intérim de l'ensemble des chantiers du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) est assuré par **Grégory GIUFFRIDA**. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les dispositions de l'article 3 retrouvent leur application.

Article 10 : dispositions particulières aux entreprises relevant du secteur d'activités « Mines & Carrières » :

L'ensemble des établissements ou entreprises relevant du secteur **Mines & Carrières** cité à l'article III.A.4 de la décision DREETS 2023/63 du 23 novembre 2023 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection est assuré par **Thibault OLIVA**. La suppléance est assurée par **Marie COGNÉ**. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les dispositions de l'article 3 retrouvent leur application.

Article 11 :

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2023/68 du 29 février 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication.

Article 12 :

La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Pour la Directrice régionale,
Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique travail

signé : Régis GRIMAL